



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ravalement

Question écrite n° 52382

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les frais de gainage de fils électriques que peut réclamer EDF aux particuliers qui entreprennent des travaux de ravalement et de toiture. Lors de tels travaux, les personnes concernées se voient en effet réclamer une somme de 600 francs, augmentée d'un forfait mensuel de 160 francs. Cette situation mécontente les particuliers concernés qui font valoir que, quand bien même les fils électriques sont présents devant les façades pour alimenter leurs foyers, ils alimentent également les foyers voisins. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier cette réglementation pénalisante pour les personnes qui souhaitent simplement entretenir les façades de leurs habitations.

Texte de la réponse

Lorsqu'un particulier entreprend des travaux de ravalement ou de toiture à proximité des réseaux électriques, il peut être nécessaire de poser des fourreaux de protection afin d'éviter tout risque d'électrisation des personnes travaillant à proximité. Lorsque le réseau à protéger, pour permettre une intervention d'un tiers (ou de ses mandataires) en toute sécurité, est situé en domaine privé dans le cadre de servitudes ou est posé sur des supports ou ancrages établis à l'extérieur des murs ou façades ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, la protection du réseau incombe au distributeur d'électricité. En effet, l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'électricité impose à l'entreprise de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas « faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever ». Dans ce cadre, aucune facturation ne doit être imposée au client.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52382

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5868

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4419